

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023****DÉPARTEMENT****Haute-Garonne****Nombre de conseillers****En exercice 17****Présents 14****Procuration 3****Votants 17**

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 20/10/2023

Date d'affichage de la convocation : 30/10/2023

Date d'affichage de la délibération : 13 NOV. 2023

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, NAVARRO, CAMUS, CORTES, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Colette BACOU a donné procuration à Madame Marion ANDRÉ,

Madame Bernadette FAURÉ a donné procuration à Monsieur Didier CORTES,

Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-66 Convention entre la commune et le FLOURENS HANDBALL CLUB pour l'installation de panneaux publicitaires à la plateforme sportive*Exposé*

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre du règlement de mise en place de la publicité dans les équipements sportifs communaux, précédemment adopté en séance, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Flourens et l'association FLOURENS HANDBALL CLUB.

L'association souhaite utiliser la plateforme sportive afin d'installer les publicités relatives à leur club et manifestations.

La présente convention annexée, a pour objectifs de définir les modalités de gestion des emplacements publicitaires.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'adopter la convention telle que présentée en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,
Didier CORTESLe Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

